MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-01-2026

Dossier complet le : 29-01-2026

N° d'enregistrement : 012695/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de persiennes agricoles Blan et Palleville_81

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: R&S

Raison sociale: SAS

N° SIRET: 92178240500010

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Lebreton

Prénom(s): Fabien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de persiennes agricoles sur un site d'environ 14,66 ha (surface cloture 14,26 ha). Il est prevu pour une puissance de 9,06 MWc. L'installation sera composee de persiennes agricoles trackers (a suivi solaire), montees sur des structures metalliques en acier galvanise. Ces structures, appelees « persiennes monopieu », seront installees sur des pieux battus ou visses (sans beton). Le point bas de la persienne sera situe a un minimum de 2,5 m du terrain naturel, le point haut atteindra 5,2m, l'angle maximum de rotation sera de 60°, et l'entre axe a 4 m de hauteur. Les modules seront suffisamment espaces pour permettre a l'eau de s'ecouler sous les persiennes. Les persiennes seront implantees de maniere a respecter le sens de travail de la parcelle agricole. L'acces se fera par un portail de 5 m de large a l'Est du projet. Le projet comprend l'installation d'un poste de livraison (PDL) d'une surface de 27 m² ainsi que deux postes de transformation (PTR) d'une surface de 18m². La cloture sera realisee au moyen d'un grillage souple a mailles larges, permettant le passage de la petite faune, d'une hauteur hors sol de 2m. Les haies existantes seront conservees, renforcees et entretenues. De nouvelles haies (plantations a haute et basse tige) seront implantees en

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'optimiser la valorisation des parcelles agricoles grace a l'installation de persiennes agricoles pour du ble. Le dimensionnement de l'installation est concu de maniere a garantir le maintien et la performance de la production de ble au vue des conditions climatiques actuels. Les persiennes contribueront a proteger la culture en limitant l'evapotranspiration, en reduisant les episodes de stress thermique et en preservant l'humidite du sol, ce qui permettra de securiser le rendement sans recours a l'irrigation. Parallelement, elles participeront au developpement des energies renouvelables sur le territoire. La production annuelle d'electricite renouvelable est estimee a environ 14,18 GWh, soit l'equivalent de la consommation de 2 498 foyers, contribuant ainsi a l'objectif de la region Occitanie de decarboner la production d'energie et de preserver la qualite de l'air.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier du chantier sera ajuste afin de limiter les impacts sur l'environnement et de preserver les conditions agronomiques necessaires a la culture du ble. Les travaux sont prevus pour une duree de six mois (entre septembre et mars), periode compatible avec le cycle cultural du ble d'hiver. Une cloture de 2 metres de hauteur sera installee sur le pourtour du site. Avant toute autre intervention, un travail superficiel du sol ainsi qu'un semis de ble seront realises afin d'assurer une bonne implantation de la culture sous les persiennes. Conformement aux retours d'experience observes sur les premiers projets de persiennes agricoles, un ressuyage du sol et un eventuel resemis localise pourront etre effectues en fin de travaux pour garantir une levee homogene. Il y aura 522 persiennes 2V14 portant chacune 28 modules de 620Wc (mesurant 2382 x 1134mm, fiche technique en Annexe 9) inclines a 60°. La surface projetee au sol d'une persienne est d'environ 72,24 m². La distance entre une rangee de persienne et la suivante est d'environ 9,24 m (Annexe 8). Les persiennes sont reliees a 25 onduleurs SUN2000-215KTL (fiche technique en Annexe 10), eux-memes connecte aux transformateurs 20 kV loges dans 2 PTR. Ces 2 PTR sont relies au reseau public de distribution d'electricite (RPD) au travers des PDL. Le projet sera raccorde au RPD en antenne plein cable (240 mm² Alu) depuis les PDL jusqu'au poste source de REVEL via une tranche suivant le trace de la route sur 5,6 km (Annexe 5). Les PDL et les PTR seront livres prefabriques et installes a l'aide d'un camion-grue a l'entree de la parcelle et aux abords du chemin (indique en Annexe 5). Ils seront installes dans une fouille de 20cm de profondeur environ, aplanie, sur un lit de sable ou de tout-venant. Aucune

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Sur le plan energetique, le site sera telesurveille par la societe R&S situee a Paris. La maintenance sera effectuee par une societe locale, formee et habilitee a la maintenance photovoltaique (nettoyage a l'eau sans produits chimiques). L'entretien des haies sera effectue hors periode de nidification des oiseaux (debut mars a mi-aout). Cela permettra de maintenir des sites de nidification favorables en maintenant des haies plus denses et en meilleure sante. L'entretien de la haie permettra de maintenir le corridor ecologique present. La cloture disposera egalement de passes a faune, assurant le maintien d'une activite animale sur site. Sur le plan agricole, les parcelles seront exploitees par le GAEC D'EN GEYSSE. L'exploitant prevoit la culture de ble sur le site du projet. L'exploitation de la parcelle en ble destinee a proteger la culture sera maintenue durant toute la duree de vie des persiennes. En fin d'exploitation, les travaux de demantelement incluront le demontage des modules et structures, le retrait des structures et cablages, et enfin la remise en etat du terrain dans un etat proche de l'etat initial. La structure pourra etre retiree sans consequence pour la parcelle, de sorte qu'elle puisse conserver sa destination agricole en fin d'exploitation. Concernant les dechets, la problematique du volume produit par une installation photovoltaique en fin d'exploitation est anticipee par un taux de recyclabilite des modules de 95% (collectes par SOREN).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire conformement a l'Article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie des parcelles Surface cloturee Surface projetee des persiennes Puissance installee	(146 690, m²) (142 600 , m²) (37 709 , m²) (9,06, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Palleville

Code postal : 81700 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 02°00'21"E , " Lat. : 43°30'36"N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est situe en Zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuve le 28/05/2024.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet n'entre dans le perimetre d'aucune ZNIEFF, la plus proche, ZNIEFF de type I "Pelouses au sud de Revel" (Identifiant : 730010284), se situant a 6,9 Km au Sud du projet.
En zone de montagne ?	☐	☑	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, tenu par l'Agence Nationale de la Cohesion des Territoires, les communes de Blan et Palleville sont situees hors de toute zone de montagne au titre de l'agriculture et au titre de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Le projet n'est couvert par aucun arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, es communes de Blan et Palleville ne sont pas considerees comme des communes littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le projet n'est pas situe dans le perimetre d'un Parc Naturel Regional, le plus proche "Parc naturel regional du Haut-Languedoc" (Identifiant : FR8000016, se situant a 4,1 Km au Sud-est du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Oui il y a un Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement de 4eme echeance dans Departement du Tarn approuve par arrete prefectoral en date du 4 juillet 2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	L'emprise est situee en dehors de tout site inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. Le site classe monument historique le plus proche est situe a 1,4 Km au Sud-Ouest du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	L'emprise est situee en dehors de tout site RAMSAR. De plus, d'apres "Le Reseau Partenarial des Donnees sur les Zones Humides", aucune zone humide n'est presente au niveau du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	Pas de PPRN sur les communes de Blan et Palleville.
	☐	☑	Pas de PPRT sur les communes de Blan et Palleville.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Aucun sol potentiellement pollue (site Georisques) ou ancien site industriel (site Georisques BASIAS) n'a ete recense au niveau du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Les communes de Blan et Palleville sont classees dans une Zone de Repartition des Eaux (ZRE), d'apres l'Atlas-Catalogue du Sandre. CodeNatZone : 05811.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Le projet n'est pas situe dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destinee a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle d'apres l'Atlas-Catalogue du Sandre.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le projet n'est pas situe dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	La zone Natura 2000 (habitat) la plus proche est a 7,5 km au Sud-Est du projet "Montagne Noire occidentale" (Identifiant : FR7300944).
D'un site classé ?	☐	☑	Le site n'est pas classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	L'exploitation ne necessitera l'utilisation de la ressource en eau que lors du nettoyage des panneaux. La frequence de ce nettoyage est definie au cas par cas suite aux preconisations etablies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m² environ 1 fois par an soit 3 770,9 litres pour les 37 709 m² de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitee
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Le battage/vissage de pieux, solution retenue pour les fondations du projet, n'implique aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines. Les persiennes ne sont pas etanches et laissent passer l'eau entre les modules.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Pas de deblais/remblais ni terrassement (a l'exception de la plateforme support de la bache incendie).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Aucun export de terre n'est a prevoir.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Les persiennes agricoles n'entreront pas en interaction avec les ressources/equipements d'alimentation en eau potable/assainissement (en dehors de la consommation d'eau pour le nettoyage des panneaux, dont les volumes sont limites). Aucun raccordement n'est prevu sur les reseaux d'eau potable ou d'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le calendrier de travaux sera adapte pour limiter au maximum l'impact sur la faune et la flore (septembre a mars). Pour permettre une bonne insertion paysagere et maintenir un corridor ecologique, la preservation et le renforcement de la haies sur la peripherie du terrain est prevue. L'installation de culture de ble en agriculture avec ceinturage de haie est plutot favorable a la biodiversite.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	L'emprise du projet ne se situe pas sur un site Natura 2000 (la plus proche est a 7,5 km). L'installation du projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore du site Natura 2000 a proximite. La zone du projet n'a pas de sensibilite ecologique (faune, flore, habitat).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	L'emprise du projet est actuellement occupe en prairie permanente. Les persiennes agricoles permettront les activites de culture de ble en adequation avec les systemes agricoles des exploitants deja en place.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Pas de PPRT sur les communes de Blan et Palleville.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Pas de PPRN sur les communes de Blan et Palleville.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Trafic limite a la periode de chantier prevue pour une duree de 6 mois. (Environ 20-25 camions). Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Bruit temporaire et limite uniquement en phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Aucune emission de bruit durant la phase d'exploitation a l'exception des travaux agricoles pratiques (culture du ble).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	En chantier, certaines operations (battage/vissage pieux, circulation) pourront emettre des vibrations localisees et temporaires. En exploitation, les persiennes ne sont pas sources de vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucune source d'emission lumineuse supplementaire n'est prevue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le site ne sera pas eclaire.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	En phase travaux, des emissions de poussieres sont possibles (tranchees, circulation des engins) mais seront temporaires et circonscrites au site. En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet atmospherique autre que ceux deja generes par les travaux agricoles.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	En phase travaux, les dechets generes seront majoritairement non dangereux (emballages, inertes). Les dechets seront produits en petites quantites et maitrises par la mise en place d'un SOSED. En phase exploitation, la production de dechets sera faible (limitee en general au changement de pieces defectueuses). La phase la plus critique est celle du demantelement de l'installation en fin d'exploitation, mais les modules PV sont recyclables a
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le projet n'est pas situe dans un site presentant un patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Les parcelles seront exploitees en culture de ble selon le cahier des charges de l'agriculture sur la duree de vie de l'installation des persiennes agricoles. Les persiennes sont totalement reversibles sans artificialisation et endommagement pour la parcelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les persiennes agricoles permettront de valoriser les parcelles grace a la culture du ble, dans une approche respectueuse de l'environnement et du territoire. Les principales incidences seront generees par les travaux de mise en place des persiennes agricoles. Cependant, aucune voirie ou eclairage supplementaire ne sera cree, aucun terrassement n'est prevu (excepte la plateforme incendie), et les autres operations necessaires (creusement des tranchees, battage...) auront un impact temporaire et localise au site (bruit, vibration, poussieres, trafic, limites a la duree des travaux). Les mesures suivantes permettent d'eviter les impacts notables : - Maintien et amelioration des haies existantes - Renforcement du chemin existant - Implantation de haies la ou elles sont absentes - Respect topographique du terrain - Limitation de la surface impermeabilisee (poste de livraison, en bordure du voirie) - Entretien regulier et suivi permanent de la parcelle - Calendrier de travaux adaptes (Septembre a Mars) - Cloture disposant de passe a petite faune - Utilisation d'ombrieres monopieu garantissant la mecanisation aisee de la parcelle (zero phyto) - Valorisation de la parcelle via les persiennes agricoles - Materiel homologue, insonorise et entretenu regulierement

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. L'installation d'une culture de ble protegee par des persiennes agricoles est la meilleure valorisation perenne que les proprietaires peuvent faire de cette parcelle d'un point de vue agricole et ecologique. De plus, le projet stockera du carbone en meme temps que les persiennes agricoles produiront de l'electricite faiblement carbonee. Des lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets negatifs notables sur l'environnement, le suivi annuel impose par la reglementation, nous estimons qu'il n'est pas necessaire que le projet fasse l'objet d'une evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Lebreton

Prénom Fabien

Qualité du signataire Directeur general

À Paris

Fait le 28-01-2026

Signature du (des) demandeur(s)